

**OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE VISANT
LES ACTIONS ET LES BONS D'ACQUISITION D'ACTIONS REMBOURSABLES DE LA
SOCIETE**



**INITIEE PAR
CLAUDIUS FRANCE**

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT
JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE CLAUDIUS FRANCE**



Le présent document relatif aux autres informations de la société Claudius France a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 4 juillet 2017 conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction 2006-07 de l'AMF du 25 juillet 2006 (dans sa version à jour du 20 mars 2015). Ce document a été établi sous la responsabilité de Claudius France.

Le présent document complète la note d'information (la « **Note d'Information** ») relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Claudius France et portant sur les actions et les bons d'acquisition d'actions remboursables de Cegid Group visée par l'AMF le 4 juillet 2017, sous le visa n° 17-322, en application d'une décision de conformité du même jour.

Les actionnaires étrangers, en particulier les actionnaires américains ou basés aux Etats-Unis d'Amérique, sont invités à prendre connaissance de la section 2.6 de la Note d'Information dans laquelle sont indiquées certaines informations importantes qui les concernent spécifiquement.

Le présent document est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais auprès de :

Natixis
47, quai d'Austerlitz
75013 Paris, France

Table des matières

1.	PRESENTATION DE L'OFFRE	4
1.1	Rappel des principales caractéristiques de l'Offre	4
1.2	Contexte et motifs de l'Offre.....	5
2.	PRESENTATION DE L'INITIATEUR.....	8
2.1	Informations générales à propos de l'Initiateur	8
2.1.1	Dénomination sociale de l'Initiateur	8
2.1.2	Siège social de l'Initiateur	8
2.1.3	Forme sociale et droit applicable	8
2.1.4	Immatriculation.....	8
2.1.5	Date d'immatriculation.....	8
2.1.6	Exercice social	8
2.1.7	Objet social	8
2.2	Informations générales relatives au capital social de l'Initiateur	9
2.2.1	Capital social	9
2.2.2	Forme des actions	9
2.2.3	Cession et transmission des actions	9
2.2.4	Droits de vote.....	9
2.2.5	Répartition du capital social – actionnaire de contrôle.....	9
2.2.6	Autres valeurs mobilières donnant accès au capital	10
2.3	Direction et administration de l'Initiateur	10
2.3.1	Président	10
2.3.2	Directeur général.....	10
2.3.3	Conseil d'administration	11
2.3.4	Commissaires aux Comptes.....	12
2.4	Description des activités de l'Initiateur	13
2.4.1	Activités principales	13
2.4.2	Évènements exceptionnels et litiges significatifs	13
2.4.3	Employés	13
3.	INFORMATIONS FINANCIERES RELATIVES A L'INITIATEUR	13
3.1	Bilan – Situation Financière – Résultats.....	13
3.2	Activité depuis l'immatriculation.....	13
3.3	Financement de l'Offre.....	14
3.3.1	Frais liés à l'Offre.....	14
3.3.2	Modalités de financement de l'Offre.....	14
4.	ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU GROUPE DE L'INITIATEUR	14

5.	ATTESTATION DE L'INITIATEUR RELATIVE AU PRESENT DOCUMENT	15
----	--	----

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

1.1 Rappel des principales caractéristiques de l'Offre

En application du titre III du Livre II et, plus particulièrement des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la société Claudius France, société par actions simplifiée unipersonnelle de droit français, dont le siège social est situé 33 rue de Naples, 75008 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 821 096 039 (l'« **Initiateur** »), indirectement détenue à 100% par la société Claudius Luxco S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg immatriculée au Registre du commerce et des sociétés du Luxembourg (« **Luxco** »), s'est engagée irrévocablement à offrir à l'ensemble des actionnaires, des porteurs de bons d'acquisition d'actions remboursables exerçables jusqu'au 5 novembre 2017 inclus (les « **BAAR 1** ») et des porteurs de bons d'acquisition d'actions remboursables exerçables jusqu'au 5 novembre 2018 inclus (les « **BAAR 2** », et ensemble avec les BAAR 1, les « **BAAR** ») de la société Cegid Group, société anonyme de droit français, dont le siège social est situé 52, quai Paul Sédallian, 69009 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 327 888 111 (la « **Société** ») et dont les actions et les BAAR sont admis aux négociations sur Euronext Paris (sous le code ISIN FR0000124703, mnémonique CGD, pour les actions, et respectivement sous les codes ISIN FR0010928093 et FR0010928119 pour les BAAR 1 et les BAAR 2) d'acquérir, en numéraire, la totalité de leurs actions Cegid Group au prix de 86,25 euros par action et la totalité de leurs BAAR Cegid Group au prix de 68,25 euros par BAAR (l'« **Offre** »).

Luxco est détenue indirectement par Silver Lake et AltaOne Capital, comme indiqué à la section 2.2.5 ci-dessous.

La société Claudius Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg immatriculée au Registre du commerce et des sociétés du Luxembourg (« **Claudius Finance** ») détient 100% du capital et des droits de vote de l'Initiateur, ainsi que, directement, 3.470.156 actions de la Société, représentant 37,58 % du capital et 37,45 % des droits de vote¹ de la Société.

A la date des présentes, l'Initiateur détient, seul et de concert avec la société Claudius Finance, 8.370.727 actions de la Société (dont 4.900.571 actions détenues directement par l'Initiateur), représentant 90,66 % du capital et 90,33% des droits de vote de la Société, ainsi que 7.435 BAAR 1 et 19.782 BAAR 2 (tous détenus directement par l'Initiateur), représentant respectivement l'intégralité (sauf un) et 93,05% des BAAR 1 et des BAAR 2 en circulation.

L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, en numéraire, (i) la totalité des actions de la Société qu'il ne détient pas déjà (directement ou indirectement), seul ou de concert, représentant à la connaissance de l'Initiateur, un maximum de 727.051 actions au 18 mai 2017 (hors actions auto-détenues par la Société (que le conseil d'administration a décidé de ne pas apporter à l'Offre) à l'exception des 1.478 actions auto-détenues susceptibles d'être remises aux porteurs de BAAR (autres que l'Initiateur) sur exercice de ceux-ci) à un prix de 86,25 euros par action et (ii) la totalité des BAAR émis par la Société qu'il ne détient pas déjà (directement ou indirectement), seul ou de concert, représentant à la connaissance de l'Initiateur, un maximum de 1 BAAR 1 et 1.477 BAAR 2 à un prix de 68,25 euros par BAAR.

¹ Sauf mention contraire, les pourcentages de droits de vote de la Société indiqués dans le présent document sont calculés en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, c'est-à-dire sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

Dans l'hypothèse où, à l'issue de l'Offre, les actionnaires minoritaires ne représenteraient pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur sollicitera la mise en œuvre d'un retrait obligatoire en application de l'article 237-14 du règlement général de l'AMF. A cet égard, il est rappelé que l'Initiateur a conclu le 9 juin 2017² des engagements d'apport avec quatre actionnaires de la Société (à savoir, Kirao, Amplegest, HMG et Financière Tiepolo), au titre desquels ces actionnaires se sont engagés à apporter à l'Offre l'ensemble des actions qu'ils détiennent (ainsi que, le cas échéant, toute action qu'ils pourraient venir à acquérir ultérieurement), représentant au total 5,04 % du capital et 5,03 % des droits de vote de la Société (les « **Engagements d'Apport** »). Après mise en œuvre des Engagements d'Apport, l'Initiateur détiendra, seul et de concert avec Claudius Finance, 95,70 % du capital et 95,36 % des droits de vote de la Société³.

L'Offre, conformément à l'article 233-2 du règlement général de l'AMF, sera ouverte pour une période de 10 jours de négociation.

En application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Natixis, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé un projet de note d'information de l'Initiateur auprès de l'AMF le 20 juin 2017. Natixis agit en qualité d'établissement présentateur de l'Offre et garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée en application des dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

1.2 Contexte et motifs de l'Offre

Ainsi que la Société l'a annoncé le 18 mai 2017⁴:

- le conseil d'administration de la Société a décidé d'entamer le projet de transformation de la Société en société européenne (la « **Transformation** »), qui vise à moderniser la structure juridique de la Société, lui donner davantage de flexibilité dans son projet de développement de ses activités hors de France et lui permettre de bénéficier des autres avantages de la société européenne (dont notamment la possibilité de réaliser plus aisément un transfert intra-communautaire de siège social et des opérations telles que des fusions avec des sociétés localisées dans d'autres Etats Membres de l'Union Européenne);
- le conseil d'administration de la Société a également décidé d'étudier activement la possibilité de transférer le siège social de la Société aux Pays-Bas (le « **Transfert** »), ce qui permettrait à la Société de bénéficier d'un cadre financier, juridique et réglementaire, ainsi que de l'environnement économique, optimaux afin de poursuivre sa croissance à l'international et sa stratégie de croissance externe ; et
- d'une manière générale, le conseil d'administration de la Société est également favorable à ce qu'à l'avenir les titres de la Société ne soient plus cotés, ce qui permettrait la simplification de la structure juridique et des procédures internes de la Société, ainsi que la suppression des frais et autres contraintes associés à la cotation de la Société, dans un contexte où la Société ne retire plus réellement d'avantages de sa cotation en raison d'un flottant limité, d'une faible liquidité du titre et de la quasi-absence de couverture du titre par les analystes.

² Communiqué du 12 juin 2017 de la Société, disponible sur le site internet de la Société (www.cegid.com).

³ Soit 97,19 % du capital et 96,83 % des droits de vote de la Société en tenant compte des actions auto-détenues par la Société, conformément à l'article L.233-9, 2° du Code de commerce.

⁴ Communiqué du 18 mai 2017 de la Société, disponible sur le site de la Société (www.cegid.com).

Lors de sa réunion du 20 juin 2017, après avoir pris connaissance notamment de l'avis rendu par les instances représentatives du personnel le 19 juin 2017 sur le projet de Transformation dans le cadre de la procédure de consultation, le conseil d'administration de la Société a décidé que le projet de Transformation sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil d'administration, dès la finalisation de toutes les études en cours qui interviendra après la réalisation de l'Offre, afin qu'il puisse formellement se prononcer sur le projet de Transformation.

Les intentions de l'Initiateur quant aux projets actuellement envisagés par la Société de Transformation et d'éventuel Transfert sont plus amplement décrits à la section 1.3.1 de la Note d'Information, à laquelle le lecteur est invité à se reporter.

Par ailleurs, les sociétés Kirao, Amplegest, HMG et Financière Tiepolo ont conclu des Engagements d'Apport à l'Offre en faveur de l'Initiateur, aux termes desquels elles se sont engagées, sous certaines conditions, à apporter à l'Offre l'intégralité des actions qu'elles détiennent.

Les Engagements d'Apport portent sur un nombre total de 465.816 actions, représentant 5,04 % du capital social et 5,03 % des droits de vote de la Société, répartis comme suit :

- Engagement de Kirao, aux termes d'une convention conclue le 9 juin 2017 avec l'Initiateur, d'apporter à l'Offre les 95.837 actions de la Société qu'elle détient (ainsi que, le cas échéant, toute action acquise par Kirao postérieurement à la date de son Engagement d'Apport), représentant 1,04% du capital et 1,03% des droits de vote de la Société;
- Engagement de Amplegest, aux termes d'une convention conclue le 9 juin 2017 avec l'Initiateur, d'apporter à l'Offre les 45.937 actions de la Société qu'elle détient (ainsi que, le cas échéant, toute action acquise par Amplegest postérieurement à la date de son Engagement d'Apport), représentant 0,50 % du capital et des droits de vote de la Société;
- Engagement de HMG, aux termes d'une convention conclue le 9 juin 2017 avec l'Initiateur, d'apporter à l'Offre les 128.042 actions de la Société qu'elle détient (ainsi que, le cas échéant, toute action acquise par HMG postérieurement à la date de son Engagement d'Apport), représentant 1,39 % du capital et 1,38 % des droits de vote de la Société; et
- Engagement de Financière Tiepolo, aux termes d'une convention conclue le 9 juin 2017 avec l'Initiateur, d'apporter à l'Offre les 196.000 actions de la Société qu'elle détient (ainsi que, le cas échéant, toute action acquise par Financière Tiepolo postérieurement à la date de son Engagement d'Apport), représentant 2,12 % du capital et 2,11 % des droits de vote de la Société.

Les Engagements d'Apport prévoient que l'apport des actions à l'Offre devra avoir lieu au plus tard le premier jour ouvré suivant la date d'ouverture de l'Offre et qu'ils expireront à la date de complet paiement par l'Initiateur du prix des actions apportées à l'Offre. Ces Engagements d'Apport ont fait l'objet d'un avis de l'AMF en date du 14 juin 2017 (numéro 217C1226).

Après mise en œuvre de ces Engagements d'Apport, l'Initiateur détiendra 95,70 % du capital et 95,36 % des droits de vote de la Société⁵. Il est rappelé que l'Initiateur entend solliciter la mise en œuvre d'un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre, comme indiqué ci-dessus.

⁵ Soit 97,19 % du capital et 96,83 % des droits de vote de la Société en tenant compte des actions auto-détenues par la Société, conformément à l'article L.233-9, 2° du Code de commerce.

Le 20 juin 2017, le conseil d'administration de la Société, sur la base notamment du projet de note d'information établi par l'Initiateur, du projet de note en réponse établi par la Société et du rapport de l'expert indépendant qui conclut que *« les prix de 86,25€ par action Cegid Group et de 68,25€ par BAAR 1 et 2 Cegid Group sont équitables pour les actionnaires minoritaires de Cegid Group et pour les porteurs de BAAR dans le cadre de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée ainsi que pour le retrait obligatoire qui devrait être mis en œuvre aux mêmes prix à son issue »*, a considéré que l'Offre était dans l'intérêt de la Société, de ses salariés et de ses actionnaires, et a recommandé aux actionnaires et aux porteurs de bons d'acquisition d'actions remboursables de la Société d'apporter leurs titres à l'Offre.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la Société, lors de sa séance en date du 20 juin 2017, a décidé de ne pas apporter à l'Offre les 136.757 actions auto-détenues par la Société (soit 1,48 % du capital et des droits de vote), étant rappelé qu'en cas d'exercice des 1.478 BAAR en circulation (non détenus par l'Initiateur), les 1.478 actions auto-détenues qui seraient remises pourraient être apportées à l'Offre par leurs titulaires.

En date du 29 juin 2017, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a approuvé l'ensemble des résolutions soumises à son vote, à l'exception des résolutions 19 (autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservée aux membres du personnel adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions du Code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires) et 21 (autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions Cegid Group en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux des sociétés du groupe), et notamment les résolutions suivantes :

- L'absence de distribution de dividendes au titre de l'exercice 2016.
- La ratification de la cooptation de trois administrateurs de la Société : Messieurs Christian Lucas, Shahriar Tadjbakhsh et Joseph Howard Osnoss.
- La nomination de deux nouvelles administratrices : Mesdames Fabienne Haas et Alexandra von Neuhoff von der Ley.
- L'obligation de mise au nominatif des actions de la Société. Les titulaires d'actions au porteur de la Société devront procéder à la conversion de leurs actions au porteur en actions au nominatif dans un délai de trois mois à compter du 7 juillet 2017. Les droits de vote et les droits à dividende attachés aux actions qui n'auront pas été converties au nominatif dans ce délai, ainsi que le droit de transférer lesdites actions (à l'exception de tout transfert effectué dans le cadre d'une offre publique, d'une offre de rachat faite par la Société, d'un retrait obligatoire ou plus généralement de tout transfert effectué dans le cadre d'une opération de marché (regroupement d'actions, fusion, scission etc.)) seront suspendus jusqu'à régularisation de la situation.
- Le renouvellement de certaines des autorisations et délégations financières au conseil d'administration de la Société. Le lecteur est invité à se référer à la section 7.9 de la note d'information en réponse de la Société, qui a été visée le 4 juillet 2017 par l'AMF sous le n° 17-323, pour l'état à jour des autorisations et délégations financières consenties au conseil d'administration de la Société.

2. PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR

2.1 Informations générales à propos de l'Initiateur

2.1.1 Dénomination sociale de l'Initiateur

La dénomination sociale de l'Initiateur est Claudius France.

2.1.2 Siège social de l'Initiateur

Le siège social de l'Initiateur se situe 33, rue de Naples, 75008 Paris.

2.1.3 Forme sociale et droit applicable

L'Initiateur est une société par actions simplifiée (à associé unique) de droit français.

2.1.4 Immatriculation

L'Initiateur a été immatriculé sous sa dénomination sociale et commerciale « Claudius France » au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 821 096 039.

2.1.5 Date d'immatriculation

L'Initiateur a été immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Paris le 24 juin 2016.

2.1.6 Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social de l'Initiateur a commencé à la date de son immatriculation, soit le 24 juin 2016, et se terminera le 31 décembre 2017.

2.1.7 Objet social

Conformément à l'article 2.1 de ses statuts, l'Initiateur a pour objet directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, aussi bien en son nom et pour son compte que pour le compte de tiers ou en accord avec des tiers :

- l'acquisition, la souscription, la détention, la prise de participation ou d'intérêts, directes ou indirectes, dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, que ce soit par voie de création de sociétés nouvelles ou d'acquisition de sociétés existantes, d'apports, de fusions, de scissions ou de sociétés en participation, par voie de prise en location de biens ;
- la gestion de ces intérêts ou participations ;
- toutes prestations de services et de conseil en matière de ressources humaines, informatique, management, communication, finance, juridique, marketing, et achats envers ses filiales et participations directes ou indirectes ;
- les activités d'une société de financement de groupe, et, en tant que telle, la fourniture de tout type d'assistance financière à des sociétés faisant partie du groupe de sociétés auquel l'Initiateur appartient ;
- et généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par l'Initiateur, son extension, son développement ou son patrimoine social.

Conformément à l'article 2.2 de ses statuts, l'Initiateur peut agir directement ou indirectement, soit seul, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet. L'Initiateur peut procéder à toutes transactions ou opérations commerciales ou financières en lien avec son objet ou de nature à le favoriser.

2.2 Informations générales relatives au capital social de l'Initiateur

2.2.1 Capital social

A la date des présentes, le capital social s'élève à dix mille (10.000) euros, divisé en dix mille (10.000) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

2.2.2 Forme des actions

Les actions de l'Initiateur sont toutes de forme nominative.

2.2.3 Cession et transmission des actions

Les actions de l'Initiateur peuvent être cédées ou transmises librement.

2.2.4 Droits de vote

Chaque action ordinaire donne droit à son titulaire à une voix aux assemblées générales des associés.

2.2.5 Répartition du capital social – actionnaire de contrôle

L'Initiateur est une filiale détenue à 100% par Claudius Finance⁶.

Claudius Finance est indirectement détenue par Luxco.

Luxco est elle-même indirectement détenue par (i) Silver Lake Partners IV Cayman L.P., un *exempted limited partnership* immatriculé aux Îles Caïmans, (ii) Silver Lake Technology Investors IV Cayman (AIV II), L.P., un *exempted limited partnership* immatriculé aux Îles Caïmans (ensemble avec Silver Lake Partners IV Cayman, L.P., « **Silver Lake IV** ») et (iii) AltaOne Claudius SCA, société en commandite par actions de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B205175 (« **AltaOne SCA** »). Les affiliés de Silver Lake IV (les « **Investisseurs SL** ») constituent, ensemble, l'investisseur majoritaire avec une participation représentant approximativement, à la date des présentes, 74 % du capital de Luxco, et AltaOne SCA constitue l'investisseur minoritaire avec une participation représentant approximativement, à la date des présentes, 26 % du capital de Luxco.

Silver Lake IV est une filiale de Silver Lake, leader mondial de l'investissement en technologie avec un portefeuille d'environ 39 milliards de dollars d'actifs sous gestion et d'engagement en capital. Le portefeuille d'investissement de l'entreprise génère dans son ensemble plus de 142 milliards de dollars de chiffre d'affaires annuel. Le groupe emploie plus de 300.000 collaborateurs dans le monde. Silver Lake dispose d'une équipe de spécialistes en investissement d'environ 100 professionnels, basés à Londres, New York, Silicon Valley, Hong Kong et Tokyo.

⁶ Après mise en œuvre du retrait obligatoire en application de l'article 237-14 du règlement général de l'AMF, Cegid Group sera consolidée au niveau de l'Initiateur.

AltaOne SCA est une filiale d'AltaOne Capital (« **AltaOne** »), une société d'investissement basée à Londres et fondée par Behdad Alizadeh et Shahriar Tadjbakhsh. La stratégie d'investissement d'AltaOne repose sur l'acquisition de participations significatives dans un nombre restreint de sociétés européennes, leader sur leur marché.

2.2.6 Autres valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Initiateur n'a pas émis d'autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à son capital social et n'a pas non plus émis d'actions bénéficiant de droit de vote double. L'Initiateur n'est pas une société cotée et, en tant que société par actions simplifiée, n'est pas autorisé à procéder à des offres au public de titres financiers.

2.3 Direction et administration de l'Initiateur

2.3.1 Président

L'Initiateur est dirigé et administré par un Président, personne physique ou morale, associée ou non de l'Initiateur.

Dans les rapports avec les tiers, le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Initiateur dans la limite de l'objet social et le représenter. Le Président exerce ses fonctions sous réserve des pouvoirs que la loi et les statuts attribuent aux associés et au conseil d'administration de l'Initiateur.

Le Président peut déléguer ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes, uniquement pour une durée limitée, à toute personne de son choix, avec ou sans faculté de subdélégation.

Le Président est révocable par décision collective de l'associé unique. La révocation peut être faite à tout moment, sans préavis, sans indemnité et sans qu'il soit besoin d'un juste motif.

En vertu d'une décision de l'associé unique en date du 28 juin 2016, M. Joël Corcessin a été nommé en qualité de Président avec effet à compter du 1er juillet 2016 et pour une période indéterminée.

2.3.2 Directeur général

Conformément à l'article 10.4 des statuts de l'Initiateur, l'associé unique peut désigner un ou plusieurs directeurs généraux, personnes morales ou personnes physiques, associées ou non de l'Initiateur.

Les directeurs généraux disposent des mêmes pouvoirs que le Président de l'Initiateur. L'Initiateur est donc valablement représenté à l'égard des tiers par le ou les directeurs généraux, lesquels sont investis en toutes circonstances de tous les pouvoirs nécessaires pour représenter l'Initiateur, sauf pour les décisions pour lesquelles les dispositions légales ou les statuts de l'Initiateur donnent compétence exclusive à la collectivité des associés ou pour lesquelles une autorisation des associés, du conseil d'administration ou du Président de l'Initiateur est nécessaire.

La décision de nomination du ou des directeurs généraux peut prévoir les décisions ne pouvant être prises sans autorisation préalable du Président de l'Initiateur ou de tout autre organe mentionné dans ladite décision.

A la date des présentes, aucun directeur général n'a été nommé.

2.3.3 Conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'Initiateur est composé de trois (3) à quinze (15) membres au plus, personnes physiques ou morales, associés ou non (les « **Administrateurs** »).

Les membres du conseil d'administration sont révocables par décision de l'associé unique. La révocation peut être faite à tout moment, sans préavis et sans qu'il soit besoin d'un juste motif.

Le conseil d'administration est présidé par un président (le « **Président du conseil d'administration** »), nommé par le conseil d'administration parmi ses membres, et révocable à tout moment, sans préavis et sans qu'il soit besoin d'un juste motif.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les statuts à l'associé unique et au Président ou aux directeurs généraux de l'Initiateur et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration a le pouvoir de :

- (a) se saisir de toute question intéressant la stratégie de l'Initiateur ;
- (b) nommer et révoquer le président du conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 11.6 des statuts de l'Initiateur ; et
- (c) coopter de nouveaux membres du conseil d'administration en cas de vacance, par décès ou démission conformément à l'article 11.1.1 des statuts de l'Initiateur.

Par ailleurs, le conseil d'administration se prononce sur les décisions suivantes, étant précisé que son autorisation peut intervenir postérieurement à leur mise en œuvre par l'Initiateur et/ou le Président :

- (a) tout changement matériel dans l'orientation des activités de l'Initiateur ;
- (b) toute transformation de l'Initiateur en une autre forme juridique ;
- (c) toute modification des statuts et tout acte ayant pour objet ou effet une modification des statuts ;
- (d) toute augmentation de capital, émission de titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital, réduction ou amortissement du capital ;
- (e) toute fusion, scission ou tout apport partiel d'actif (par ou au bénéfice de l'Initiateur), toute liquidation ou transformation de l'Initiateur ;
- (f) toute proposition faite à la collectivité des associés concernant la prise de participation directe ou indirecte par l'Initiateur dans toute autre entité dont le montant par opération est supérieur à 20.000.000 euros ;
- (g) la conclusion d'un accord de joint-venture par l'Initiateur (i) pour un montant ou une valeur supérieure à 20.000.000 euros ou (ii) dont on peut raisonnablement envisager que le revenu annuel soit supérieur à 20.000.000 euros ;
- (h) la conclusion, modification ou résiliation de tout prêt (notamment mais de façon non exhaustive tout remboursement anticipé) par l'Initiateur, autre que les crédits commerciaux conclus à des conditions normales et dans le cadre de la conduite normale des affaires sociales, et dont le montant est supérieur à 20.000.000 euros ;

- (i) la nomination et la révocation des commissaires aux comptes de l'Initiateur ;
- (j) la modification de la date de clôture de l'exercice social de l'Initiateur ;
- (k) la nomination de tout conseil aux fins d'accompagner l'Initiateur dans la réalisation de toute transaction significative, notamment mais de façon non exhaustive, dans le cadre de toute liquidation, introduction en bourse ou cession ;
- (l) la constitution de toute sûreté de quelque nature que ce soit (notamment tout gage, nantissement, hypothèque ou autre) ainsi que l'octroi de toute caution, aval ou garantie au bénéfice de tiers ;
- (m) toute décision visant à engager une action judiciaire (y compris une procédure arbitrale) ou à déposer une plainte ou un recours de toute nature (y compris une plainte ou un recours en matière fiscale) par l'Initiateur et dont les montants peuvent raisonnablement être estimés à plus de 2.000.000 euros ; et
- (n) toute transaction conclue entre (i) l'Initiateur et/ou l'une de ses filiales, d'une part, et (ii) toute société faisant partie du portefeuille de Silver Lake et/ou de l'une de ses filiales, d'autre part, à moins que cette transaction n'ait été conclue dans le cadre de la conduite normale des affaires sociales et à des conditions normales de marché.

Les décisions du conseil d'administration sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés, le Président du conseil d'administration n'ayant pas de voix prépondérante en cas d'égalité.

Les membres du conseil d'administration peuvent se faire représenter aux réunions du conseil d'administration par un autre membre du conseil d'administration, sans limitation du nombre de mandats dont peut être titulaire un membre du conseil d'administration.

En vertu d'une décision de l'associé unique en date du 28 juin 2016, les administrateurs suivants ont été nommés pour une période d'un an renouvelable et avec effet à compter du 1er juillet 2016 :

- M. Joël Corcessin ;
- M. James E. Lieber ; et
- M. Pierre Servan-Schreiber.

En vertu d'une décision du conseil d'administration en date du 1er juillet 2016, M. Joël Corcessin a été nommé Président du Conseil d'Administration avec effet immédiat.

2.3.4 Commissaires aux Comptes

Ont été nommés commissaires aux comptes de l'Initiateur pour les six (6) premiers exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

Commissaire aux comptes titulaire :

MAZARS

Tour Exaltis

61, rue Henri Regnault

92075 Paris La Défense Cedex

Commissaire aux comptes suppléant :
GAEL LAMAN
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

2.4 Description des activités de l'Initiateur

2.4.1 Activités principales

L'Initiateur est une société holding ayant été constituée pour les besoins de la détention de la participation au capital de Cegid Group.

2.4.2 Évènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date des présentes, aucun litige, procédure d'arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

2.4.3 Employés

A la date des présentes, l'Initiateur n'emploie aucun salarié.

3. INFORMATIONS FINANCIERES RELATIVES A L'INITIATEUR

3.1 Bilan – Situation Financière – Résultats

L'Initiateur a été immatriculé le 24 juin 2016, avec un capital social de 10.000 euros.

Au 31 décembre 2016, le bilan comptable simplifié de l'Initiateur était le suivant⁷ :

<u>ACTIF (en euros)</u>	
Actif immobilisé :	299.300.699
Actif circulant :	314.973
<i>dont, trésorerie :</i>	<i>314.973</i>
Total:	299.615.672
<u>PASSIF (en euros)</u>	
Capitaux propres :	-13.450.748
<i>dont, capital social :</i>	<i>10.000</i>
Provisions pour risques et charges :	0
Emprunts et dettes :	313.066.421
<i>dont, emprunts et dettes financières :</i>	<i>313.057.736</i>
Total	299.615.672

3.2 Activité depuis l'immatriculation

L'Initiateur a été constitué pour les besoins de l'offre publique d'achat obligatoire sur les actions et les BAAR de la Société déposée par l'Initiateur le 11 juillet 2016, conformément à l'article 234-2 du

⁷ L'Initiateur a été constitué le 24 juin 2016 et son premier exercice se clôturera le 31 décembre 2017. En conséquence, les Commissaires aux comptes de l'Initiateur n'ont pas effectué de diligences sur le bilan intermédiaire présenté.

règlement général de l'AMF, et dont les résultats définitifs ont été publiés par l'AMF le 12 octobre 2016, au prix de 61,00 euros par action (dividende détaché) et de 44,25 euros par BAAR (l' « **Offre Obligatoire** »). Depuis l'Offre Obligatoire, date à laquelle l'Initiateur détenait, seul et de concert avec Claudius Finance, 8.355.974 actions de la Société, représentant 90,50 % du capital et 90,11 % des droits de vote, l'Initiateur a procédé à des acquisitions d'actions de la Société sur le marché, représentant un total de 14.753 actions de la Société (le lecteur est invité à se référer à la Section 1.2.1 de la Note d'Information pour plus de détails). Le 18 mai 2017, l'Initiateur a annoncé un projet d'Offre Publique d'Achat Simplifiée visant les titres de la Société. Le projet de note d'information de l'Initiateur a été déposé le 20 juin 2017 auprès de l'AMF⁸. La Note d'Information a reçu le visa n° 17-322 en date du 4 juillet 2017.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, en date de dépôt du présent document, aucun litige, procédure d'arbitrage ou fait exceptionnel, autre que ceux mentionnés dans le présent document et le dépôt de la Note d'Information et les opérations qui y sont liées, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

3.3 Financement de l'Offre

3.3.1 Frais liés à l'Offre

Le montant global des frais engagés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre (incluant, en particulier, les honoraires et autres frais de conseils externes financiers, juridiques et comptables et de tous autres experts et consultants ainsi que les frais de communication et de publicité) est estimé à environ 1,5 million d'euros (hors taxe).

3.3.2 Modalités de financement de l'Offre

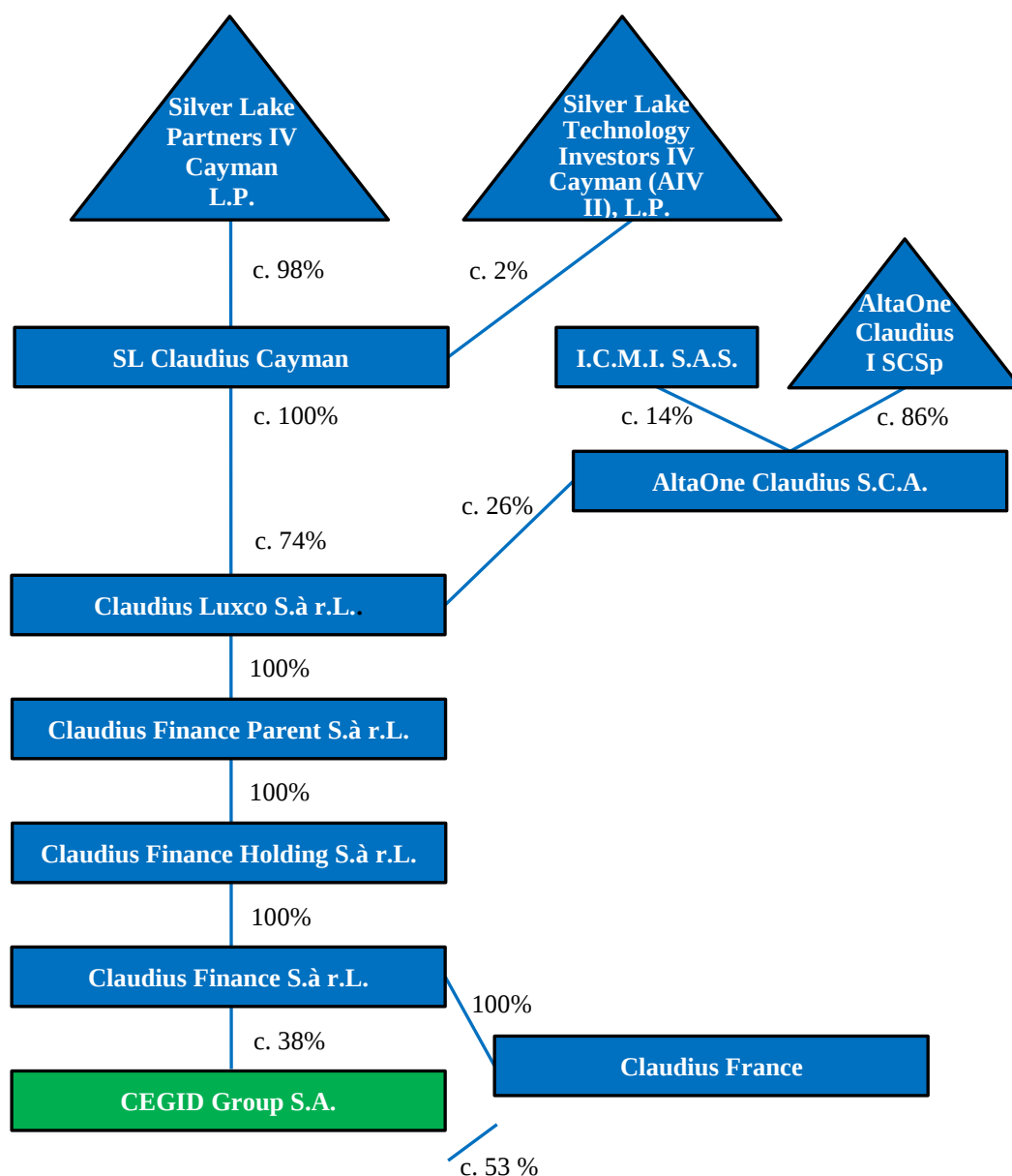
Dans l'hypothèse où l'intégralité des actions serait apportée à l'Offre, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur aux actionnaires et aux porteurs (en prenant comme hypothèse un exercice de leurs bons par les porteurs de BAAR) ayant apporté leurs titres à l'Offre (hors commissions et frais annexes) s'élèverait à environ 63 millions d'euros.

Le financement des sommes et frais supportés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre sera réalisé par recours à des prêts intragroupe consentis à l'Initiateur par Claudius Finance (qui détient 100% du capital et des droits de vote de l'Initiateur), étant précisé que, pour les besoins de ce financement, Claudius Finance procèdera à des tirages sur la dette bancaire que les prêteurs se sont engagés à mettre à disposition (jusqu'à un maximum d'environ 18,3 millions d'euros) et, le cas échéant, en cas de solde à financer, utilisera les financements intragroupes en capitaux propres qui seront accordés par Silver Lake et AltaOne.

4. ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU GROUPE DE L'INITIATEUR

L'organigramme du groupe de l'Initiateur à la date du présent document figure ci-après :

⁸ Projet de note d'information disponible sur le site Internet de la Société (www.cegid.com) et sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) (D&I217C1293).



5. ATTESTATION DE L'INITIATEUR RELATIVE AU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document qui a été déposé le 4 juillet 2017 comporte l'ensemble des informations disponibles à la date du présent document requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction 2006-07 de l'Autorité des marchés financiers (dans sa version à jour du 20 mars 2015) dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par Claudius France et visant les actions et les bons d'acquisition d'actions remboursables de Cegid Group. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. Le présent document sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. »

Paris, le 4 juillet 2017

Joël Corcessin
Président de Claudius France